

## Lettre aux parents d'élèves de 3<sup>ème</sup>

Votre enfant est en 3<sup>ème</sup> et va choisir une orientation en fin d'année scolaire. Pour préparer cette orientation, deux étapes sont prévues :

- Avant le conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre, vous remplirez une fiche d'**intentions d'orientation** auxquelles le conseil de classe répond par des **hypothèses d'orientation**. C'est une première phase qui est **provisoire** et qui permet de mieux étudier avec et pour chacun la solution la mieux adaptée ;
- Avant le conseil de classe du dernier trimestre, vous remplirez une fiche de **vœux d'orientation** auxquels le conseil de classe répondra par des **propositions d'orientation**. Le but de cette deuxième étape est de déboucher sur une **décision d'orientation**.

L'orientation est une procédure qui concerne les **voies de formation**, c'est-à-dire :

- la 2<sup>nde</sup> générale et technologique ;
- la 2<sup>nde</sup> professionnelle ;
- la 1<sup>ère</sup> année de C.A.P.

La **décision d'orientation** ne concerne qu'une de ces trois réponses possibles. C'est à **vous** qu'il revient de préciser :

- les enseignements d'exploration de 2<sup>nde</sup> générale et technologique ;
- les spécialités professionnelles pour la 2<sup>nde</sup> professionnelle qui préparent à un BAC PRO ou pour la 1<sup>ère</sup> année de C.A.P.

C'est également vous qui précisez l'établissement que vous souhaitez. Les vœux d'orientation (Spécialité/Etablissement demandé) sont alors saisis par le collège et traités au niveau de l'académie pour **l'affectation** des élèves.

Vous avez, par ailleurs, la possibilité de choisir le redoublement de la 3<sup>ème</sup>, si les résultats scolaires de votre enfant ne lui ont pas permis d'obtenir l'orientation demandée.

*N'oubliez pas, qu'en cas de désaccord avec les propositions du conseil de classe, vous pouvez demander à faire examiner le cas de votre enfant par une **commission d'appel** qui doit se tenir en juin.*

L'affectation est un **processus informatisé** qui traite tous les vœux des élèves de l'académie en fonction du **nombre de places** d'accueil :

- pour la 2<sup>nd</sup>e générale et technologique : en principe, un élève a automatiquement une place dans le lycée de son secteur sur décision du conseil de classe, sauf s'il a demandé une option qui n'y est pas enseignée, ou une option à effectif limité
- Pour la 2<sup>nd</sup>e professionnelle et pour la 1<sup>ère</sup> année de C.A.P. : les spécialités professionnelles ne sont pas toutes préparées dans tous les lycées professionnels et vous devez, donc, regarder sur la brochure « Après la 3<sup>ème</sup> » l'établissement qui correspond à votre demande. Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de prévoir 3 vœux différents que vous classerez par ordre de préférence.

Comment se passe le traitement des vœux des élèves ?

- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique : pour les options à effectif limité (Sciences et laboratoire, santé et social ...), un classement en fonction de différents critères, dont les résultats scolaires, permet la sélection des candidats. D'autres critères seront pris en compte comme, par exemple, la note de compétence artistique ou l'attitude scolaire...  
Les élèves ayant demandé le lycée de secteur sont affectés automatiquement (sous réserve de la décision du conseil de classe).
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de C.A.P. : le nombre de places en enseignement professionnel est toujours limité, quelle que soit la spécialité demandée. Il y a des « postes de travail » et on ne peut pas prendre plus d'élèves qu'il y a de postes.  
Les candidatures des élèves sont, là aussi, classées selon différents critères et retenues en fonction du nombre de places. Il y a des spécialités qui sont très demandées et pour lesquelles il est difficile d'obtenir une place. C'est pourquoi :
  - Vous avez la possibilité d'inscrire 3 vœux, classés par ordre de préférence.  
Ne mettez surtout pas trois fois le même vœu : s'il est très demandé, vous n'aurez aucune chance en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position, il sera vite rempli avec les 1ers vœux.
  - Vous devez vous informer auprès du Conseiller d'Orientation Psychologue ou du Professeur Principal sur le rapport entre le nombre de places et le nombre de demandes enregistrées l'année précédente.

Un barème est appliqué pour permettre le classement des candidatures des élèves : les notes obtenues pendant l'année scolaire sont, pour certaines, multipliées par un coefficient différent selon la spécialité professionnelle demandée. D'autres éléments interviennent également : bonus sur le 1<sup>er</sup> vœu, dossier médical, dossier social ...

A titre d'exemple :

- le coefficient appliqué au Français variera de 2 pour une section industrielle à 4 pour une section tertiaire
- l'art plastique, l'histoire géographie, l'EPS, la musique ou la technologie pourra intervenir dans certaines formations pas pour d'autres, etc. ...

A ces notes coefficientées vont s'ajouter la note de vie scolaire, parfois une note de compétence artistique.

La somme de ces différents critères pris en compte va permettre un classement des candidatures et déterminer ceux qui seront affectés dans les sections de BAC PRO/C.A.P. en fonction, répétons-le, des capacités d'accueil, c'est-à-dire du nombre de places.

Si votre enfant est **affecté**, vous devez vous en **informer auprès du collège et vous inscrire au plus vite dans l'établissement d'accueil**, lycée d'enseignement général et technologique ou lycée professionnel.

Votre enfant peut, également, **ne pas être affecté** : vous en serez informé par le collège.

Dans ce cas, nous vous conseillons de prendre contact avec le C.I.O. **dès le début du mois de juillet**, fermeture le 13 juillet au soir, ou à partir du 25 août, pour examiner les possibilités offertes : quelques places peuvent s'être libérées en lycée professionnel (sans forcément correspondre à l'un des vœux inscrits au mois de mai).

Un **accueil collectif** sera probablement organisé en septembre par le C.I.O. et la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (M.L.D.S.) pour traiter des cas d'élèves restés sans solution (à confirmer ultérieurement). Il a pour but, quelques jours après la rentrée, de rechercher des réponses scolaires ou non scolaires.

Enfin, vous pouvez souhaiter que votre enfant suive une formation professionnelle par **apprentissage**. Pour cela, **vous** devez trouver un employeur qui s'engage à le prendre pendant la durée du contrat (2 ans).

Votre enfant devra être inscrit auprès du Centre de Formation des Apprentis, C.F.A., correspondant à la spécialité :

- C.F.A. de Carros, pour diverses spécialités ;
- I.F.A. de Nice pour les métiers de l'automobile ;
- C.F.A. Hôtelier à Nice ;
- C.F.B. d'Antibes, pour les métiers du bâtiment ;
- C.F.A.A. d'Antibes, pour les métiers de l'agriculture ;
- C.F.A. Pierre Sola à Nice ...

Qui assureront les enseignements complémentaires pour préparer l'examen : enseignement général, enseignement professionnel théorique. On parle de formation en alternance parce que le jeune passe un temps en entreprise, en général 3 semaines par mois, et un temps en centre de formation, en général 1 semaine par mois. Le rythme de l'alternance peut varier d'un établissement à l'autre.

Vous pourrez obtenir des renseignements plus précis concernant ces formations auprès du C.I.O. Les contrats d'apprentissage ne sont

**absolument pas gérés par le Rectorat** : en choisissant cette modalité de formation pour votre enfant, vous le sortez du système scolaire, il entre dans le monde du travail. Il recevra une rémunération au moins égale à :

| Age            | 1 <sup>ère</sup> année | 2 <sup>ème</sup> année | 3 <sup>ème</sup> année |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| - 18 ans       | 25 % - 361 €           | 37 % - 534 €           | 53 % - 766 €           |
| 18 à 20 ans    | 41 % - 592 €           | 49 % - 708 €           | 65 % - 939 €           |
| 21 ans et plus | 53 % - 766 €           | 61 % - 881 €           | 78 % - 1127 €          |

*Valeur au 01/01/14*

Jeune en formation, il travaillera aux mêmes jours et heures que l'entreprise et aura droit à 5 semaines de congé par an.

Il passera le même examen que les élèves inscrits en lycée professionnel pour obtenir le même diplôme, C.A.P. ou Bac Pro.

Ce document transmis par Madame MANIERE, Conseillère d'Orientation Psychologue, afin de vous faire prendre conscience avec vos enfants de la nécessité d'une attitude active pour l'orientation. Il vous permettra d'avoir quelques éléments d'informations avant la distribution d'une brochure « Après la 3<sup>ème</sup> » réalisée par l'Onisep (vous pouvez consulter l'ancienne version sur leur site internet Onisep région). Il ne peut pas répondre à toutes vos questions, il en amènera peut-être d'autres... C'est pourquoi je me tiens à votre disposition pour y réfléchir ensemble : au collège **sur rendez-vous** le **jeudi de 8 h 30 à 12 h** et **de 13 h 30 à 16 h 30** (prendre rdv auprès de Mme FORJONNEL, CPE).

Vous pouvez aussi me contacter au C.I.O. de Cagnes sur mer où je tiens une permanence le **vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h** (sur et sans rendez-vous).

Le travail sur l'orientation se fera avec votre enfant tout au long de l'année scolaire en relation avec l'équipe enseignante plus spécifiquement les Professeurs Principaux

**Une réunion à destination des parents sera proposée vers Janvier/Février.**

**Mme MANIERE**  
**Conseillère d'Orientation Psychologue**